

**RAPPORT DE MINORITE DE LA COMMISSION THÉMATIQUE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE**

chargée d'examiner l'objet suivant :

**Motion Pierre Zwahlen et consorts au nom de Jerome de Benedictis, Elodie Lopez, Laurent Balsiger,
Jean-Louis Radice - Motion pour la protection et la restauration de milieux naturels d'ici 2030**

1. PREAMBULE

Pour l'ensemble des informations relatives à la composition de la commission, aux personnes représentant l'administration et au déroulement de la séance, il y a lieu de se référer au rapport de majorité rédigé par la rapporteuse de majorité de la commission, Madame la députée Alice Genoud.

La minorité de la commission, composée de Mme Carole Schelker et de MM Loïc Bardet, Grégory Bovay, Pierre-André Pernoud, Pierre-André Romanens, Nicolas Suter et Maurice Treboux, s'oppose aux conclusions de la majorité pour différentes raisons.

2. RAPPEL DES POSITIONS

Le motionnaire considère que la diversité des espèces végétales et animales est une question vitale pour les générations présentes et futures et qu'elle préserve un équilibre naturel, qui est devenu de nos jours fragile et perturbé. En décembre 2022, 190 pays, dont la Suisse, se sont accordés à Montréal pour protéger 30% des surfaces d'ici 7 ans. Le programme de législature stipule par la mesure 2.10 que le Conseil d'État souhaite protéger la biodiversité par la réalisation d'un plan sectoriel et d'infrastructures écologiques, en créant un réseau central couvrant 15% à 20% du territoire cantonal. La motion veut aligner l'effort vaudois sur celui du pays, engagé par l'accord de Montréal, en concertation avec les milieux de la terre et en appliquant le Plan d'action biodiversité du Canton.

De son côté, le Conseil d'État rappelle s'être engagé à travers son Programme de législature à constituer un réseau écologique qui atteint 15% à 20% du territoire cantonal. La préservation de la biodiversité constitue une volonté politique du Conseil d'État et une nécessité vis-à-vis de la Confédération. L'établissement du Plan directeur cantonal (PDCn) et la mise en œuvre de la politique agricole exigent la création d'une infrastructure écologique. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) considère que le Canton possède 8.8% de surface de haute qualité. Le Conseil d'État s'appuiera sur plusieurs axes de travail pour augmenter cette proportion. Dans les planifications, il n'y a pas d'intention de priver des surfaces supplémentaires des productions agricoles. Les mesures prévues sont qualitatives. Par ailleurs, la révision des Plans d'affectation communale prévoit des mesures pour lutter contre le surdimensionnement de la zone à bâtir et des surfaces seront ainsi gagnées. Le Conseil d'État va préciser les infrastructures écologiques avec l'OFEV. Ce travail se concentrera sur l'amélioration de la qualité de certaines surfaces. En outre, des projets de revitalisation dans des zones forestières, agricoles et près des rivières permettront d'atteindre les objectifs.

3. POSITION DES COMMISSAIRES DE MINORITE

La minorité de la commission estime qu'il n'est pas indiqué de vouloir définir un objectif supplémentaire à celui du Programme de législature. Pour commencer, la situation de départ n'est pas claire puisque la DGE n'a jamais réussi à expliquer précisément quelles surfaces seraient concernées par cet objectif ni l'état des lieux actuel. Ainsi, lors du débat du 29 novembre 2022 sur les biotopes d'importance nationale, le Conseiller d'État avait promis qu'il allait présenter des chiffres précis auprès de la CENEN, mais cela n'a pas encore été réalisé. Par ailleurs, la simple question 23_QUE_48 « *Protection de la biodiversité – Où en est réellement le Canton de Vaud ?* », déposée le 26 septembre 2023, n'a pas encore reçu de réponse non plus. Avant de mettre en place des objectifs supplémentaires, il s'agit donc d'avoir à disposition des données claires et précises.

Par ailleurs, la motion se réfère à l'accord de Montréal en omettant de préciser qu'il s'agit d'un objectif général global au niveau mondial, océans et pôles compris. Sa concrétisation devra être précisée et il s'agit de voir comment les autres pays réagiront. De plus, il n'est nulle part prévu que le chiffre de 30% se décline à tous les niveaux territoriaux. Il est fort probable que les exigences ne soient pas les mêmes pour les cantons « villes », comme Genève et Bâle-Ville, que pour les Grisons. Le motionnaire le reconnaît d'ailleurs lui-même puisqu'il considère que les 20% à 30% ne s'appliquent pas dans chaque district ou commune et qu'il serait plus facile de restaurer les milieux naturels dans le Jura-Nord vaudois et les Préalpes que sur le Plateau. Il n'est donc pas cohérent de réfléchir différemment pour les cantons vis-à-vis de la Confédération.

De plus, bien que le motionnaire appelle à la collaboration avec les milieux agricoles, les commissaires de la minorité estime que le pourcentage visé touchera inévitablement les territoires agricoles et impacterait négativement la production indigène. Enfin, ils estiment que l'objectif visé n'est pas réaliste et s'apparente plutôt à un vœu, ce qui n'est pas le rôle d'une motion. Il faut d'ailleurs souligner que tant des représentants de l'administration que des membres de la majorité de la commission ont également estimé que l'objectif de 2030 ne pourrait pas être tenu.

4. CONCLUSION

En conclusion, la minorité de la commission recommande donc au Grand conseil de classer la motion.

Vulliens, le 30 décembre 2024.

*Le rapporteur de minorité :
(Signé) Loïc Bardet*